

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☒ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☒ Showthrough / Transparence
- ☐ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x		
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	
12x			16x			20x			24x			28x			32x		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

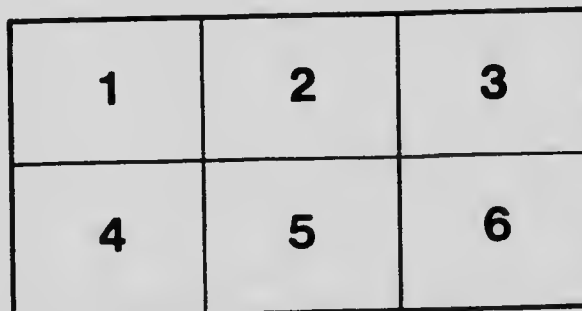
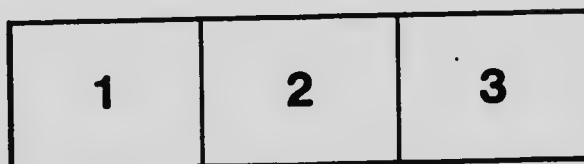
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

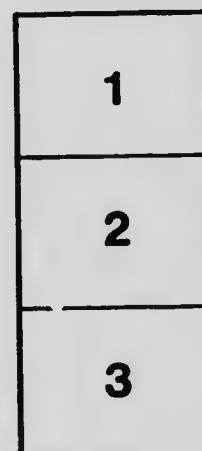
Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

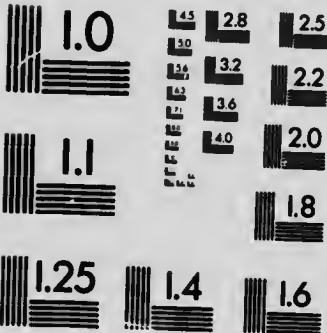
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

P336.71
Em 1916 b

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRÉSENTÉ PAR

L'HON. SIR THOMAS WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 15 février

1916



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1916

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRÉSENTÉ PAR

L'HON. SIR THOMAS WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 15 février

1916



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1916

92901—1

P.
L.

ALCANTARA
EXPLUG-TMA2

1
T

TABLE DES MATIÈRES

Exercice 1915-1916—	PAGE.
Revenu	6
Frais de l'administration civile	6
Dépenses de guerre	6
Emission d'emprunts	7
Résultats de l'exercice	9
Conditions économiques	9
Exercice 1916-1917	11
Politique financière en temps de guerre	12
Impôts et emprunts, 1916-1917	14
Propositions de tarif	14
Taxe sur les profits commer- et industriels	15
Résolutions—	
Tarif	18
Taxe sur les profits commerciaux et industriels	19
Propositions financières, 1916-1917	20
Conclusion	23

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. SIR THOMAS WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, LE 15 FÉVRIER 1916

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET.—EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité général pour discuter les voies et moyens des subsides à voter à Sa Majesté.

M. l'ORATEUR.—Le budget dont je faisais l'exposé en février, avait pour but, par un vaste système de taxation générale et d'impôts particuliers, de porter à \$150,000,000 le chiffre du revenu global du Dominion pour l'exercice courant. Je suis bien aise de pouvoir annoncer à la Chambre que la réalisation de nos prévisions dépasse nos plus vives espérances et qu'à l'expiration de l'exercice, le 31 mars prochain, le chiffre total du revenu sera probablement d'au moins \$170,000,000, c'est-à-dire qu'il excédera nos prévisions de \$20,000,000. La diminution accentuée qui s'accusait chaque mois dans la recette de la douane cessa dès l'instant de la présentation du budget, et à venir jusqu'au mois d'août, l'encaisse fut à peu près la même que pendant les mois correspondants de l'année qui précéda la déclaration de la guerre. Depuis le mois d'août, la recette n'a pas cessé d'accuser une augmentation de plus en plus accentuée sur celle de la période correspondante de l'année précédente, alors que de profondes perturbations financières et commerciales causées par la guerre exerçaient une si grave influence sur l'importation et les affaires en général.

Du commencement du présent exercice à venir jusqu'au 10 février, le pays a tiré de toutes sources un revenu de \$145,000,-

000, soit \$31,000,000 de plus que durant la période correspondante de l'exercice précédent. La provenance de ce revenu peut se répartir comme suit: les droits de douane ont fait encaisser \$82,000,000; les droits d'accise, \$19,000,000; les postes, \$14,000,000, et les taxes spéciales, autres que celles provenant des postes, et que l'on a prélevées sous le régime de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, environ \$3,000,000. Des droits de douane ci-dessus, la somme de \$19,000,000 provient de l'augmentation des droits prélevés sous le régime de la loi modifiant le tarif douanier pour créer un revenu de guerre.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION CIVILE, 1915-1916.

Au cours de l'exposé budgétaire de l'an dernier, je disais que le Gouvernement avait décidé de ne pas entreprendre de nouveaux ouvrages tant que la situation financière ne serait pas éclaircie et que nous n'apercevions pas une source où puiser des fonds pour faire face à la dépense. Cet article de notre programme, nous l'avons observé de la façon la plus rigoureuse. Comme nous n'avons fait exécuter que les seuls travaux dont l'entreprise était déjà adjugée, et que nous avons restreint les frais de l'administration civile, il se trouve que les déboursés pour tous objets autres que ceux de la guerre sont loin de s'élever au chiffre inscrit au budget. Jusqu'à présent, les dépenses ordinaires se sont élevées, en chiffres ronds, à \$93,500,000, c'est-à-dire que, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, elles accusent une diminution de plus de \$13,000,000. Les dépenses à compte du capital—celles notamment qui ont trait à des entreprises telles que le Transcontinental national, le pont de Québec, la gare maritime d'Halifax, l'amélioration de la voie navigable du Saint-Laurent, le canal Welland et le chemin de fer de la baie d'Hudson—ont été de \$30,500,000, accusant une diminution de plus de \$7,000,000 sur celles de la période correspondante de l'an dernier.

Si, d'un côté, nous tenons compte de l'augmentation de notre revenu et si, d'autre part, nous considérons la diminution de notre dépense imputable sur le capital et notre dépense ordinaire, nous constatons que—le coût de la guerre étant éliminé—l'état financier du Canada s'est amélioré au cours du laps de temps écoulé depuis le mois d'avril dernier, dans une proportion qui représente au moins \$51,000,000. Le progrès dans ce sens atteindra probablement \$57,000,000 pour tout l'exercice financier.

DÉPENSES DE GUERRE—1915-1916.

Au cours de la dernière session, le Parlement a adopté une loi relative à un crédit de guerre de \$100,000,000. C'était la

deuxième loi de cette nature qu'il adoptait: la première ayant été votée à la session spéciale qui avait suivi la déclaration de guerre et demandant un crédit de \$50,000,000. Au cours de la présente session, le premier ministre présentera un autre projet de loi relatif à un crédit additionnel d'au moins \$250,000,000. L'effectif de nos troupes ayant été porté à divers intervalles à 50,000, 100,000 et 250,000 hommes, et cet effectif ayant été autorisé jusqu'à 500,000 hommes, nos dépenses de guerre ont augmenté en proportion et elles atteignent présentement un chiffre très élevé. Depuis le début des hostilités jusqu'à la fin de janvier 1916, la somme dépensée de ce chef s'est élevée à \$158,000,000.

On verra, d'après ce que j'ai dit, que l'état général de nos finances fait voir que si nos revenus ont considérablement augmenté et que si nos dépenses ordinaires ainsi que nos dépenses imputables sur le capital ont sensiblement diminué, nos dépenses de guerre se sont rapidement accrues. Nous nous sommes donc trouvés dans la nécessité de prélever l'argent dont nous avions besoin pour combler l'écart entre notre revenu et nos dépenses totales. J'aborde maintenant les opérations financières de l'exercice.

ÉMISSION D'EMPRUNTS—1915-1916.

Nous avons commencé le présent exercice avec £3,000,000 de bons du trésor qui devenaient échus au mois de juin. En outre, nous devions aux banques \$5,000,000. Ces bons du trésor furent retirés à l'échéance et nos dettes aux banques furent acquittées. Le Gouvernement n'a pas de bons du trésor en cours sur le marché de Londres et il n'a pas déprécié son crédit dans les institutions financières. Au contraire, nous avons aujourd'hui, des balances considérables à notre crédit et au Canada et à l'étranger. En réalité, le Gouvernement possède les finances nécessaires jusqu'au commencement de l'été prochain.

Voici quelles ont été nos opérations relatives aux emprunts, pour l'année.

Au mois de mars dernier, nous avons fait sur le marché de Londres une émission de £5,000,000 en obligations de 4½ p. 100 à échoir de 1920 à 1925. Le prix de l'émission a été 99½ et la souscription a dépassé le montant de l'émission.

Au mois d'août, nous avons fait à New-York une émission de \$25,000,000 de bons à 5 p. 100 devant échoir le 1er août 1916, et de \$20,000,000 de bons de 5 p. 100 venant dus le 1er août 1917, soit une émission totale de \$45,000,000. Ces bons furent vendus au pair et à 99½ respectivement, moins une commission de ¾ de 1 p. 100 et ils peuvent être convertis en

obligations du Dominion à 5 p. 100, devant échoir le 1er août 1935. Le but de cet emprunt était de faire face aux dépenses faites pour les entreprises publiques en voie d'exécution et à d'autres frais imputables sur le capital par tout le pays.

Nous avons au mois de novembre offert à la population du Canada un emprunt domestique de \$50,000,000 représentés par des obligations à 5 p. 100, remboursables dans dix ans, le prix de l'émission étant de 97½, payable par versements, de novembre 1915 au 1er mai 1916. La Chambre sait parfaitement que cette émission fut reçue avec beaucoup d'enthousiasme et de patriotisme par le pays, à tel point que cet emprunt fut plus que deux fois souscrit. Etant donnés ce sentiment et le désir ardent manifesté par les capitalistes, les particuliers, et les institutions financières qui avaient souscrit des sommes considérables pour prendre part à cet emprunt, le montant autorisé fut doublé et l'on fit une répartition de \$100,000,000 de ces valeurs.

Il est arrivé qu'au temps de cette émission, le gouvernement impérial, à cause de l'état défavorable du change du sterling, qui avait prévalu durant un certain temps, s'est trouvé en face d'un désavantage sérieux pour acquitter le coût des munitions et celui d'autres commandes placées au Canada. Pour aider à surmonter cet embarras et pour rendre plus faciles d'autres achats au Canada, le Gouvernement a placé la somme de \$50,000,000 de l'emprunt de guerre domestique au crédit du trésor impérial. On peut maintenant disposer de ce crédit pour la fin mentionnée.

Dans mon dernier exposé budgétaire j'ai expliqué à la Chambre la convention arrêtée par le Gouvernement relativement aux avances faites par le gouvernement impérial, en vue de nos dépenses de guerre. Le montant total de ces avances a été de £27,000,000 jusqu'à ce jour. La Chambre apprendra avec plaisir que depuis le début de la période de déclin sérieux dans le change du sterling, c'est-à-dire depuis le mois de juin jusqu'à ce jour, le Gouvernement a pu acquitter toutes les dépenses de guerre qu'il a faites et cela, sans l'aide du trésor impérial.

Si nous avions été obligés pendant cette période de faire venir de l'or de Londres, non seulement nous aurions perdu beaucoup, mais nous nous serions trouvés à faire une concurrence directe au trésor impérial dans la vente du change sterling faite dans le but de payer les obligations qui devenaient dues sur les commandes de munitions et fournitures de guerre données de ce côté-ci de l'Atlantique. L'accroissement de nos recettes et des emprunts que nous avons placés aux Etats-Unis et au Canada ont fait qu'il n'a pas été nécessaire de négocier du sterling depuis le mois de juin dernier.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1915-1916.

Aussi près que nous pouvons l'estimer, le bilan du présent exercice financier se résume ainsi qu'il suit:

Recettes de toutes sources. . . .	\$170,000,000
Dépenses ordinaires.	125,000,000
Excédent.	\$ 45,000,000

Comme le produit de l'emprunt américain, qui a été fait expressément pour payer les dépenses à compte capital, a été plus que suffisant pour cet objet (la dépense prévue sous ce chef étant de \$40,000,000) le Gouvernement a pu consacrer tout son excédent estimé à \$45,000,000, ainsi que dit plus haute, au paiement du principal de nos dépenses de guerre. La Chambre comprend naturellement que dans nos dépenses ordinaires sont inclus tous les intérêts que nous avons à payer sur notre dette publique, y compris nos emprunts pour la guerre. Les dépenses ordinaires renferment aussi les pensions. Le résultat des transactions financières de l'exercice courant peuvent donc se résumer comme il suit: Nous avons emprunté aux Etats-Unis la somme nécessaire pour nos dépenses imputables au compte du capital. Nos recettes excéderont de \$45,000,000 nos dépenses ordinaires. Nous consacrons ces \$45,000,000 au paiement de nos dépenses pour la guerre. A la fin de l'exercice la dette nationale nette sera de \$580,000,000, soit une augmentation de \$131,000,000 pendant l'année.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES EN 1915-1916.

Passant des transactions financières et de la situation du Trésor aux affaires générales du pays, nous avons beaucoup de raison de nous féliciter et d'être reconnaissants. Les affaires se sont pliées d'une façon remarquable au changement de conditions. Nous avons été gratifiés d'une très abondante récolte, la plus grande de beaucoup dans l'histoire du Canada, ce qui, uni à la demande de matériel de guerre, fournitures et munitions, a tellement stimulé et fait marcher le commerce et l'industrie que, malgré la guerre, nous avons joui d'une grande prospérité.

Le caractère peut-être le plus étonnant de notre condition économique pendant l'année qui vient de s'écouler, a été le changement extraordinaire survenu dans la balance de notre commerce international. Pour l'exercice 1912-1913 la balance contre nous a été de plus de \$300,000,000; en 1913-1914, elle

a été de \$180,000,000, et en 1914-1915 de \$36,000,000. Pour l'exercice courant il paraît certain que la balance en notre faveur atteindra \$200,000,000.

Qu'un changement aussi considérable ait pu être effectué en une seule courte année, c'est là une preuve frappante des ressources merveilleuses de notre pays, comme du talent, de l'activité et de l'esprit d'économie de sa population.

Notre commerce total pour l'année s'élèvera à \$1,200,000,000 approximativement, soit une augmentation de près de \$200,000,000 dans nos exportations, et une légère diminution dans nos importations. C'est la première fois dans l'histoire du pays, que le commerce total du Canada atteint un chiffre aussi élevé.

Notre stabilité financière continue à se maintenir. Les bilans publiés par nos grandes institutions monétaires révèlent une solidité toujours croissante. Les économies du peuple augmentent aussi très rapidement, ce qui assure un crédit suffisant aux besoins du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Bien que, depuis le commencement de la guerre, les emprunts en Angleterre pour nos dépenses imputables au compte du capital aient encore été possibles, mais dans une mesure grandement restreinte, nos provinces, municipalités, compagnies de chemins de fer, sociétés industrielles et autres ont eu recours avec un succès appréciable au marché des Etats-Unis, où ces sortes de valeurs sont en grande demande.

Bien que ces traits de notre situation économique soient significatifs et très encourageants, nous ne devons jamais perdre de vue ce fait que nous participons à une grande guerre, la plus grande dans l'histoire du monde, qui continue à augmenter en intensité, sans signe de ralentissement et sans perspective de fin prochaine. Au contraire, tout semble indiquer qu'elle durera tant que l'un des adversaires ne sera pas épuisé et ne succombera pas sous les ressources supérieures de l'autre. Pour gagner la guerre d'une façon tellement décisive que l'on puisse être assuré d'une paix stable, l'empire devra utiliser toutes ses forces en hommes et en argent.

A ce point de vue, notre véritable politique est d'augmenter nos forces financières en redoublant d'effort pour accroître la production et en exerçant une rigoureuse économie qui réduise au minimum toutes les dépenses superflues pour fins de luxe ou de ce qui n'est point essentiel. C'est ainsi seulement que nous pourrions réparer la perte causée à nos industries par le départ d'un si grand nombre de nos ouvriers, réparer les dégâts que la guerre a causés et trouver les fonds qu'il faut pour la continuer. On ne saurait le dire et le redire trop souvent: nous aurons à faire face à des charges de plus en plus lourdes et, pour les non-enrôlés, le travail et l'économie constituent

l'obligation suprême qu'ils ont à remplir fidèlement pour assurer le triomphe de nos armes et, par suite, la sécurité de notre peuple.

Outre ces hautes considérations, il convient de dire que, notre prospérité actuelle ayant pour base les prix inusités que nous assurent la vente de nos produits et la fabrication des munitions de guerre, cette prospérité ne peut être que transitoire et soumise à une continuation de la guerre et de l'état de choses qu'elle amène. Pour n'envisager la situation qu'au point de vue des affaires, une sage politique et le simple bon sens commandent une prudente économie de nos ressources et une sage conservation de nos profits. C'est en me guidant sur ces observations que j'arrive maintenant à un examen de nos prévisions financières et du programme de l'exercice qui vient.

EXERCICE 1916-1917.

Il est bon de dire tout d'abord que, malgré l'augmentation de nos revenus et la diminution de nos dépenses civiles, les charges financières de l'administration vont être beaucoup plus lourdes cette année encore que l'année dernière. Notre dernière loi des crédits de guerre autorisait une dépense de 100 millions. La loi des crédits de guerre de la présente session autorisera une dépense de 250 millions, dont il faudra employer le tout, sinon davantage, à l'enrôlement, l'équipement, le transport et l'entretien de troupes dont le nombre croît rapidement. La question à considérer est donc avant tout de savoir où trouver l'argent qu'il faut. Il n'y a que deux sources d'où cet argent puisse légitimement venir: l'impôt et l'emprunt. Le Gouvernement est bien décidé à maintenir la circulation sur le pied où elle a été mise et à ne pas avoir recours à l'émission d'un papier non garanti, qui n'est qu'un emprunt forcé, sans intérêt, menant à la dépréciation et aux maux économiques les plus graves qui puissent affliger un peuple. A ce propos, il sera de quelque intérêt pour la Chambre de savoir que notre réserve d'or garantissant les billets du Dominion monte à \$115,147,985, ou 64.2 p. 100 de notre présente circulation.

Pour ce qui est de nos dépenses ordinaires et de capital, nous continuerons de les réduire dans la mesure du possible. Notre budget contient de nombreux articles adoptés jusqu'ici par le Parlement, lesquels représentent des ouvrages à l'exécution desquels nous n'entendons point procéder tant que la guerre durera. Nous continuerons de suivre la ligne de conduite adoptée au début, et qui, jusqu'à présent, a donné de si bons résultats: seuls les travaux en cours d'exécution seront continués. De plus, si l'état de nos finances l'exige, nous n'hé-

siterons pas à limiter ces travaux et à les laisser inachevés malgré la perte et les dommages qui devront s'ensuivre. Je ne crois pas cependant qu'il faille en venir là.

Autant que nous en pouvons juger nos dépenses ordinaires du prochain exercice monteront à près de 135 millions. Pour le présent exercice, ils ont été de 125 millions, et de 135 l'an dernier. Nos dépenses de capital sont de 30 millions, quand, pour le présent exercice, elles ont été de 46 millions. Les dépenses ordinaires et les dépenses de capital mises ensemble nous font croire que le total des dépenses civiles de l'exercice sera de 160 millions, comparés aux 165 millions du présent exercice et aux 187 millions du dernier exercice. On ne devrait pas oublier que, dans nos dépenses ordinaires du prochain exercice, se trouve comprise une somme de 36 millions représentant les charges qui pèsent sur notre dette publique, dont une somme de 20 millions au moins pour le surcroît d'intérêts occasionné par nos emprunts de guerre et d'une autre somme de 2 millions pour des pensions à payer en conséquence de la guerre. Dans une comparaison de nos dépenses ordinaires pour le prochain exercice avec celles des exercices précédents, il faut tenir compte de cette somme de 22 millions que la guerre ajoute à notre budget.

Si nous le jugeons utile, nous croirons bien faire en empruntant comme cette année, pour nos dépenses de capital. Supposé la chose faite, nous devrions avoir, à raison des revenus actuels, un excédent de 35 millions à employer pour la guerre. Ceci laisserait à emprunter pour la même fin une somme additionnelle de 215 millions. Ajoutez à cela la somme que nous projetons d'emprunter pour nos dépenses de capital, et nous nous trouvons en présence d'une augmentation de la dette publique de près de 250 millions l'an prochain.

POLITIQUE FINANCIÈRE EN TEMPS DE GUERRE.

On a souvent discuté la question de savoir quelle doit être la politique financière d'une nation en temps de guerre. Quelques-uns se sont fortement prononcés en faveur d'un système de gros emprunts; d'autres ont prétendu que le coût de la guerre devait être défrayé par la nation, au cours même de cette guerre. Evidemment, dans une guerre comme celle-ci, pareille ligne de conduite serait impossible. Ce qui paraît être la vérité, c'est que toutes les nations ne sauraient adopter le même système, ni une même nation la même politique en toute circonstance. Il faut tenir compte des circonstances et des conditions des nations individuellement. Quand un pays possède une forte accumulation de richesse, il semble bon d'adopter un système de *taxa-*

tion lourde. Dans un pays comme le nôtre, riche en ressources possibles et encore inexploitées, certain de prendre un vaste développement dans l'avenir et de recevoir un puissant essor en matière de production et de population, mais ne possédant pas encore de fortes accumulations de richesse, il me semble que nous serions autorisés à faire retomber sur la postérité la plus forte partie du fardeau financier de cette guerre, qui se poursuit dans l'intérêt de la liberté humaine, et au bénéfice de nos descendants, sinon même dans une plus large mesure qu'à notre propre bénéfice. Dans les années de paix que nous réserve l'avenir, grâce à la prospérité dont il jouira par suite du développement de ses inépuisables ressources, le Canada sera parfaitement en mesure de pourvoir au service de l'intérêt et au fonds d'amortissement de la dette dont nous nous serons grevés pour la défense du pays et de ses libertés. Un exemple servira à bien mettre en lumière ma pensée. Supposons que la dette que nous aurons contractée dans cette guerre atteigne le chiffre de \$500,000,000. A 5 p. 100, l'intérêt annuel s'élèvera \$25,000,000. Les gouvernements pourraient faire face au paiement de cette somme, outre une certaine somme annuelle affectée au fonds d'amortissement, à même les recettes futures du Canada, pourvu qu'ils pratiquent une rigide économie. En matière de finance nationale, quand on peut consolider une dette, la question pratique se résume au service de l'intérêt annuel. Tout de même, il ne faut pas l'oublier, la dette publique est une dette, une obligation, un fardeau financier dont se trouve grevé le corps politique, soit que cet intérêt doive être servi à des capitalistes du pays ou à des capitalistes étrangers. En formulant ces observations, je désire vivement que ni cette Chambre ni le public aient l'impression que nous n'estimons à sa juste valeur ni la grandeur des obligations dont nous nous chargeons ni la gravité des considérations d'ordre financier se rattachant à notre participation à cette guerre épique. Le peuple canadien, à notre avis, désire que le Gouvernement déploie le maximum d'efforts pour le triomphe de la cause, et tant pour le présent que pour l'avenir, croyons-nous, il supportera volontiers et allègrement les fardeaux qui en pourront résulter pour lui.

Tout en formulant, avec exactitude je crois, le système général du Canada en matière de finance, tel qu'il devrait exister, je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ma pensée, comme si j'affirmais que nous ne devons pas demander à l'impôt une forte partie de nos frais de guerre. Au contraire, à mon avis, notre devoir national le plus évident, et le suprême intérêt de notre crédit demandent que nous obtenions ce qu'il est légitime de demander à cette source, sans affaiblir notre force économique. Toute tentative plus prononcée en ce sens équivaudrait à infliger

une taxation draconienne à une population ayant déjà subi, dans son industrie et son commerce, le contre-coup des conditions de la guerre. Elle conduirait en outre à l'imposition de lourds fardeaux sur un peuple qui verse déjà de généreuses souscriptions aux divers fonds et aux caisses des différentes organisations dont le patriotique objectif est le bien-être et le confort de nos soldats et de ceux des leurs qu'ils ont laissés au pays. En matière d'impôt, il est une autre chose qu'il importe de retenir ici : c'est que le Canada est un pays qui fait appel à l'immigration, et il faut bien se garder de créer l'impression que notre pays est en train de devenir une contrée où l'individu est grevé de lourds impôts. A cet égard, il convient de dire toute la pensée du Gouvernement et de faire connaître sa politique bien arrêtée : c'est que, pour faire face aux dépenses de la guerre, nous n'aurons pas recours à l'imposition de taxes sur les exploitations agricoles, les effets personnels ou les revenus de ceux qui se livrent à l'agriculture, cette grande industrie fondamentale.

IMPÔTS ET EMPRUNTS, 1916-1917.

Ayant terminé mes observations sur l'ensemble du système financier applicable à cette époque-ci, j'aborde l'exposition de nos projets d'impôts et de notre programme financier pour le prochain exercice. Dans le dernier budget nous avons, sauf certaines exceptions, relevé de 7½ p. 100 les droits du tarif général et du tarif intermédiaire, et de 5 p. 100 les taxes du tarif de préférence. Nous avons, en outre, frappé d'impôts spéciaux, les banques, les compagnies d'assurances, les compagnies de prêt et de fidéicommiss, les chèques, les mandats, les télégrammes, les billets de wagons de chemins de fer, de wagons-lits et de paquebots, les lettres et cartes-postales, les vins et certains autres articles. A l'époque où fut imposée cette mesure générale d'impôts, quelques-uns croyaient que la guerre ne durerait pas toute l'année, et les mesures alors adoptées parurent répondre aux besoins de l'effectif militaire que nous avions en vue, à savoir, cent mille hommes.

Avec le changement de situation que j'ai déjà mentionné et au cours duquel nous avons recruté des troupes au nombre de 250,000, et alors que nous visons à porter ce nombre à 500,000, il est évident que nous devons songer à des voies et moyens destinés à faire face aux dépenses nécessaires à l'organisation et à l'équipement de nouveaux contingents et à l'entretien de toutes nos troupes.

CHANGEMENTS AU TARIF.

En ce qui concerne les nouveaux impôts, nous n'avons à offrir comme modifications que les suivantes : Nous proposons

d'élever les droits payables sur les pommes à 90 cents le baril. Nous considérons l'application de ce tarif comme absolument indispensable à la conservation de l'industrie de la production de la pomme au Canada et particulièrement dans la Colombie-Anglaise qui a été le plus sérieusement atteinte depuis le commencement de la guerre. Nous proposons aussi un droit de $\frac{1}{2}$ cent par gallon sur les huiles, le pétrole, non compris le pétrole brut importé pour la raffinerie, ni les huiles pour l'éclairage et le graissage, d'une densité spécifique de .8235 ou plus lourde à la température de 60 degrés. Ce changement comprendra les produits lourds de la distillerie qui sont taxés actuellement d'un droit de 2 cents $\frac{1}{2}$ par gallon et qui ont été importés principalement dans les provinces des prairies. Nous espérons que ce chapitre produira un revenu d'environ \$500,000. Les marchandises comprises dans les propositions de tarif seront exemptées des dispositions contenues dans la loi de 1915 sur le tarif des douanes pour les revenus de la guerre.

TAXE SUR LES PROFITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

Nous considérons, pour le présent du moins, l'imposition d'une taxe directe sur le revenu comme inopportune et cela pour les mêmes raisons que j'ai déjà données dans mon dernier exposé budgétaire. Nous nous trouvons donc en présence d'une étendue de taxes considérablement réduite. En cherchant de nouvelles sources, nous avons considéré avec soin la question de savoir quelle était la classe qui pouvait le mieux supporter le poids de nouvelles taxes spéciales, parce que c'est un axiome du métier que le fardeau doit être imposé dans la communauté à ceux qui sont le mieux en état de le porter. Or, monsieur l'Orateur, il y a en temps de guerre un grand nombre d'industries et d'entreprises qui, pour une raison ou pour autre, sont capables de réaliser des profits plus élevés que la moyenne de l'intérêt retiré par le capital en temps de paix. Il y en a d'autres dont les bénéfices proviennent directement de la manufacture des munitions ou de la fourniture des approvisionnements nécessaires à la guerre et qui ont en quelques cas un caractère anormal. Il a semblé au Gouvernement que des personnes, des sociétés, des compagnies dont les profits ont été de cette nature, pourraient parfaitement être appelés à contribuer pour une partie à la continuation de la guerre. Leur position étant avantageuse, comparativement à celle de concitoyens moins fortunés, il est juste qu'une partie de leurs profits soit affectée au bénéfice de l'Etat. A ce sujet nous avons préparé une mesure que je me propose de présenter à la Chambre, et établissant une taxe sur les profits dépassant une certaine pro-

portion pour cent du capital engagé dans tous les genres d'affaires et d'industrie, y compris les chemins de fer, les compagnies de navigation, les entreprises d'utilité publique, les établissements financiers et commerciaux, les minoteries, les mines et les entreprises industrielles. Nous avons fixé un taux de profit, pour les compagnies, les individus et les sociétés qui peut être considéré comme un bon revenu annuel en temps normal. Nous proposons d'imposer une taxe s'élevant à un quart du montant des profits nets sur le capital produit depuis le commencement de la guerre et dépassant le taux établi. Afin d'entrer dans les détails, je dirai que notre proposition a pour objet ce qui suit :

Sur toutes les compagnies autorisées faisant des opérations au Canada, sauf les compagnies d'assurances dont le cas est prévu ailleurs et celles qui s'occupent d'agriculture, nous proposons d'imposer une taxe d'un quart des profits net établis dans les rapports d'opérations accusant, depuis le commencement de la guerre, un bénéfice dépassant 7 p. 100 sur le capital versé. Des dispositions sont prévues pour déterminer les profits réalisés et le capital payé et employé au Canada dans le cas de compagnies non canadiennes, mais faisant des opérations au Canada et sujettes à la taxe.

Sur les individus, les sociétés, les associations collectives ou par actions, nous proposons d'établir une taxe d'un quart des profits nets pour chaque période de rendement de comptes, depuis le commencement de la guerre, dépassant dix pour cent du capital engagé dans les opérations.

Cet impôt ne sera pas appliqué aux personnes, sociétés ou compagnies dont le capital est inférieur à \$50,000. Cette limite ne s'appliquera pas pourtant à ceux qui sont intéressés dans la manufacture ou les opérations relatives aux munitions ou au matériel de guerre et aux provisions destinées à la guerre. L'effet de la loi cessera au 3 août 1917. Les banques et les compagnies qui sont déjà taxées en vertu des dispositions de la loi spéciale de 1915 sur le revenu de guerre, seront pendant la période de la mesure proposée maintenant, exemptes d'impôt, en vertu de ces dispositions, jusqu'au montant dont elles sont taxées par ladite loi spéciale du revenu de guerre. La taxe annuelle imposée par cette mesure sera payable le ou avant le premier jour de novembre de chaque année. Le premier paiement ne sera donc pas exigé avant novembre prochain.

On constatera que les compagnies autorisées sont taxées sur une base plus élevée que les individus ou les sociétés.

Il y a une raison à cela : c'est que lorsqu'il s'agit de compagnies à fonds social, il arrive assez fréquemment que le capital soit un actif de convention créé par une capitalisation basée sur

la valeur de rapport de la clientèle. Nous nous sommes rendus compte que, dans la pratique, il est tout à fait impossible de remonter à l'origine de la capitalisation de ces compagnies et tenter de nous assurer d'une façon précise de la valeur en argent sonnante de leur actif, comme la chose peut se faire, lorsqu'il s'agit de particuliers ou de sociétés commerciales. Les compagnies de chemins de fer, celles monopolisant des services d'utilité publique et ce que l'on est convenu d'appeler les syndicats, les sociétés minières et autres, nous fournissent des exemples des difficultés dont je viens de parler. Il faut tenir compte, de plus, que les actionnaires ont acheté les actions qu'ils détiennent et reçoivent des dividendes, qui sont basés sur le capital-actions qui a été émis.

Il est également nécessaire d'insérer une disposition afin d'empêcher ces compagnies d'échapper à la taxe grâce à l'émission de nouvelles actions, ou à la faveur de la constitution de nouvelles compagnies, dans le but de transférer à ces dernières le volume d'affaires qu'elles font, à l'heure actuelle. Il faut aussi insérer une disposition afin d'empêcher que les compagnies ne remettent à plus tard la division des bénéfices réalisés sur les commandes ou les entreprises, qui sont entièrement ou partiellement exécutées.

Je ne suis pas en état de fournir à la Chambre des calculs exacts relativement aux sommes que nous percevrons par suite de l'imposition de ces nouvelles taxes, mais nous avons confiance qu'elles produiront une somme totale assez importante, probablement de 25 à 30 millions de dollars, au cours de la période où elles seront en vigueur.

Lorsque la Chambre se formera en comité, je serai heureux de lui fournir des renseignements plus détaillés. Relativement à la question des bénéfices réalisés, sur les fournitures militaires, question qui a donné lieu à tant de discussions, il ne faut pas perdre de vue qu'un grand nombre de nos compagnies industrielles se sont vu obligées, durant la période qui a immédiatement suivi le début du conflit actuel, de cesser de payer des dividendes sur leur capital préférentiel et ordinaire, par suite de la crise qui sévissait alors par tout le pays.

À la lumière de l'exposé que je viens de faire de la situation, vous pouvez en conclure que nous désirons, par l'adoption de cette mesure, créer des impôts d'une vaste portée; par ces impôts, nous voulons atteindre non seulement ceux qui ont fait bien au delà de leurs profits habituels depuis le commencement de la guerre, mais nous entendons taxer toutes les entreprises industrielles (soit qu'elles fussent en existence avant le commencement des hostilités, soit qu'elles aient été établies après la déclaration de la guerre, du moment que leurs profits dépassent les proportions pour cent que j'ai mentionnées plus haut.

Lorsqu'il s'agira de mettre cette mesure en vigueur, on découvrira, je n'en ai aucun doute, qu'elle renferme quelques anomalies, mais je m'en console en songeant qu'elles sont inévitables, du moment qu'il faut inaugurer un système de taxes qui frappe le pays. Je suis certain que ceux qui sont appelés à supporter le poids de ce nouveau fardeau, seront heureux d'offrir cette contribution à la cause que, tous tant que nous sommes, nous avons à cœur.

Voilà, monsieur l'Orateur, les propositions que nous avons à soumettre à l'approbation du Parlement, relativement à l'imposition de nouvelles taxes, pour le moment, et à ce propos, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les résolutions suivantes :

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tableau A de l'annexe du tarif des douanes de 1907, et d'en rayer les numéros 92 et 267 du tarif, les diverses énumérations respectives et les divers droits de douane, s'il y a, inscrits en regard desdits numéros, et de décréter que les numéros, énumérations et droits de douane qui suivent soient insérés dans le dit tableau A :—

Numé- ros.	—	Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire.	Tarif général.
92	Pommes.....(le baril).	60 cents.	90 cents.	90 cents.
267	Huiles, pétroles (non compris le pétrole cru importé pour être raffiné, ou les huiles d'éclairage ou lubrifiantes), d'une densité de 8235 ou plus lourdes, à une température de 60 degrés... (le gallon).	½ de cent.	½ cent.	½ cent.
267a	Pétrole cru à l'état naturel, d'une densité de 7900 ou plus lourd, à une température de 60 degrés, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres raffineries	5 p. c.	7½ p. c.	7½ p. c.

Toutefois, que les articles ci-dessus énumérés seront exemptés des droits de douane spécifiés dans l'article 3 de la "loi spéciale des impôts de guerre".

2. Arrêté: Toute loi basée sur les résolutions qui précèdent sera considérée être entrée en vigueur le seizième jour de février 1916, et s'être appliquée à toutes marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, importées ou retirées d'entrepôt pour la consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquée aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune entrée pour la consommation n'avait été faite avant le dit jour.

Décide qu'il y a lieu d'édicter:—

1. Que dans la résolution suivante, "ministre" signifie le ministre des Finances du Canada: "compagnie non canadienne" signifie une compagnie légalement constituée ayant son siège ou sa place principale d'affaires hors du Canada mais ayant des biens ou faisant des affaires en Canada; "personne" signifie tout particulier ou personne et toute association, syndicat, trust, compagnie ou autre corps et toute corporation, et les heirs, exécuteurs, administrateurs, curateurs et ayant cause ou autres représentants légaux de cette personne, conformément à la loi de la partie du Canada à laquelle le contexte s'applique.

2. Qu'il sera imposé, perçu et payé à Sa Majesté une taxe de vingt-cinq pour cent du montant par lequel les profits provenant de tout commerce sujet à la taxe dans toute période des relevés de comptes expirant après le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, ont excédé, dans le cas des compagnies constituées, sept pour cent, et, dans le cas de toutes autres personnes, dix pour cent, sur le capital employé dans ce commerce ou ces affaires.

Pourvu, toutefois, que le montant payé ou payable par toute personne sous l'empire des dispositions de la première partie de la loi spéciale des revenus de guerre, 1916, soit déduit du montant que cette personne serait autrement susceptible de payer, et le ministre aura le pouvoir de déterminer toute question qui pourrait surgir par suite de la différence des diverses périodes de relevés de comptes pour lesquelles sont payables les taxes imposées sous l'empire de la dite loi et celles projetées dans les présentes.

3. Que la période des relevés sera la période pour laquelle les comptes du commerce ou des affaires ont été balancés, mais si les comptes du commerce ou des affaires n'ont pas été balancés pour toute période définie, ni à l'époque à laquelle ils sont généralement balancés, ou si une année ou un laps de temps plus considérable se sont écoulés sans que le bilan ait été établi, alors la période des relevés de comptes sera déterminée par le ministre.

4. Seront soumis à cette taxe tous les commerces et affaires, y compris les entreprises de transport (soit en activité continue, soit intermittente) de quelque nature que ce soit exercées ou conduites, en tout ou en partie, au Canada, excepté:—

- (a) Tout commerce ou genre d'affaires autre qu'une industrie ou commerce relié en tout ou en partie à la manufacture ou la vente de munitions de guerre ou de matériaux ou articles de toutes sortes pour les fins de la guerre, et dont le capital en jeu est moins de cinquante mille dollars;
- (b) L'assurance sur la vie;
- (c) L'industrie de l'agriculture et de l'élevage des animaux.

MODE DE CALCUL DES PROFITS.

5. Que les profits seront les profits nets réalisés durant la période des relevés de comptes.

(2) Les profits d'une compagnie non canadienne pour les fins des présentes seront calculés d'après la proportion entre ses profits nets et le montant total de ses profits nets d'après l'échelle de proportion entre le capital de la compagnie tel que défini dans les présentes et le montant total versé sur son capital-actions.

(3) Il ne sera fait aucune déduction sur les profits bruts à raison de dépréciation ou de toute dépense encourue, au compte du capital, pour renouvellement ou pour l'expansion du commerce ou des affaires, ou de toute autre cause affectant ce commerce ou ces affaires, sauf telle somme qui sera considérée par le ministre comme raisonnable et adéquatement imputable sur la période des relevés des comptes.

4. Toute déduction faite sur les profits bruts pour la rémunération des directeurs, gérants et personnes concernées dans l'administration des affaires ou opérations ne doit, à moins que le ministre, à cause de circonstances spéciales, ne l'ordonne autrement, excéder les sommes déduites pour ces fins dans la dernière période de relevés de comptes finissant avant le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, et aucune déduction ne sera permise à l'égard d'une transaction ou d'une opération d'une nature quelconque, lorsqu'il apparaît, ou dans la mesure qu'il apparaît, que cette transaction ou cette opération a réduit irrégulièrement la somme à être prise comme étant le montant des affaires ou opérations.

5. Dans le cas d'un contrat qui se prolonge au delà de la période de relevés de comptes à compter de la date du commencement de ce contrat jusqu'à son achèvement et accompli qu'en partie dans une période de relevés de comptes quelconque, il sera (à moins que le ministre ne l'ordonne autrement à cause de circonstances spéciales) attribué à chacune des périodes de relevés de comptes durant lesquelles ce contrat a été accompli en partie, telle proportion de la totalité des profits, ou profits approximatifs relativement à l'accomplissement en entier du contrat, qui peut convenablement être attribué à chacune de ces périodes de relevés de comptes, respectivement, ayant égard à la mesure dans laquelle le contrat a été accompli dans les dites périodes.

CAPITAL.

6. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie constituée en corporation ayant son siège ou autre place principale d'affaires au Canada doit être le montant versé sur son capital social.

7. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie non canadienne constituera cette partie du montant versé de son capital social qui comportera la même proportion à l'égard du montant versé sur la totalité de son capital social que comporte la valeur de son actif au Canada à l'égard de la valeur de son actif en dehors du Canada.

8. Que le ministre peut déterminer le montant du capital de toute compagnie constituée en corporation qui émet des actions après le quinzième jour de février mil neuf cent seize, et si, après le dit quinzième jour de février mil neuf cent seize, le capital social de quelques compagnies constituées en corporation est augmenté et s'il est émis des actions additionnelles, ou si les actions sont en quelques façon changées ou réorganisées de manière à augmenter le montant du capital, le ministre peut décider s'il est ou non juste et convenable d'inclure cette augmentation lorsqu'il détermine le capital de cette compagnie, et la décision du ministre est finale et définitive.

9. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une personne autres qu'une compagnie constituée en corporation sera réputé être la valeur de tout l'actif, réel et personnel, meuble et immeuble, employé pour ce commerce ou ces affaires:—

- (a) En tant que le capital consiste en actif acquis par achat, la valeur sera le prix auquel cet actif a été acquis, sauf toutes déductions convenables pour dépréciation ou remplacement, ou pour prix d'achat non payé; et
- (b) En tant que le capital consiste en créances dues au commerce ou aux affaires, la valeur sera la valeur nominale de ces créances, sauf les mauvaises créances prouvées telles à la satisfaction du ministre; et
- (c) En tant que le capital consiste en tout autre actif qui n'a pas été acquis par achat, la valeur sera la valeur de l'actif au moment où il devint un actif du commerce ou des affaires, sauf toutes déductions convenables pour dépréciation ou remplacement.
- (d) Les profits accumulés employés dans le commerce ou les affaires sont aussi réputés capital.

(2.) Tout argent emprunté ou dettes seront déduits en computant le montant du capital.

(3.) Lorsqu'un actif quelconque a été payé autrement que comptant le prix du coût de cet actif sera tenu pour être la valeur de la considération au moment où l'actif a été acquis.

10. Qu'il soit établi quelque disposition exigeant que les personnes responsables ou qui sont crues responsables fassent tels rapports qui peuvent être nécessaires pour imposer la taxe; et qu'il soit aussi établi une disposition pour l'imposition des diverses personnes qui sont susceptibles d'être taxées; pour la nomination d'un conseil d'arbitres pour déterminer les appels contre les impositions; pour un appel ultérieur à la cour de l'échiquier du Canada; et pour la perception des taxes, de l'intérêt et des frais à la cour de l'échiquier du Canada, ou à d'autres cours de juridiction compétente.

PROPOSITIONS FINANCIÈRES, 1916-1917.

J'ai maintenant à entretenir la Chambre des emprunts que nous aurons à contracter pour mettre nos ressources en état de solder les dépenses de guerre dans le cours du prochain exercice. Comme je l'ai expliqué, toutes nos dispositions financières sont prises pour jusqu'au commencement de l'été. Nous avons cependant au delà des mers plus de 100,000 hommes dont la solde et l'entretien entraînent de fortes dépenses, et ces dépenses augmenteront avec le chiffre de notre armée. Pour payer et maintenir ces forces au delà des mers, il faudrait, si nous ne comptons que sur nos propres ressources, prélever les fonds nécessaires ici et échanger notre argent sur la place de Londres, vu que ces dépenses sont faites en Angleterre et sur le continent européen. Pour nous procurer ces ressources et pour ne pas ébranler notre situation financière, nous avons pris des arrangements l'automne dernier pour contracter avec le trésor impérial un emprunt de 30,000,000 de livres sur lequel nous pourrions tirer en cas de besoin, à raison de 2,500,000 livres par mois, durant l'année 1916.

Il ne faut pas oublier que, par suite de nos obligations antérieures à la guerre, nous devons payer annuellement, en intérêts, environ \$150,000,000 en Angleterre et \$37,000,000 aux États-Unis et, si nous n'avions pas fait des arrangements comme ceux que je viens d'expliquer, nous serions obligés d'exporter de l'or en Angleterre et aux États-Unis, jusqu'à concurrence d'une partie au moins, de nos dépenses de guerre à l'étranger. Bien que cet arrangement assure absolument la stabilité de notre situation financière pour l'année, nous ferons tout en notre pouvoir pour nous prévaloir aussi peu que possible de cette offre généreuse du trésor impérial qui a déjà à supporter l'énorme fardeau de ses propres dépenses de guerre et à consentir des prêts considérables aux nations alliées.

Nous avons de plus l'intention, autant que la chose sera en notre pouvoir, d'ouvrir un crédit ici au gouvernement impérial, pour lui faciliter de nouveaux achats de munitions et d'approvisionnements au pays. Dans l'état actuel du change, un arrangement de cette nature, soit avec le Gouvernement, soit avec les banques, sera nécessaire si l'on veut que le gouvernement anglais continue à acheter ici, du moins en aussi grande quantité qu'il l'a fait durant l'année écoulée.

Dans l'étude de la question des emprunts à venir, il faut tenir compte que, bien qu'il y ait sur ce continent beaucoup d'argent pour des placements à courte échéance, les sommes disponibles diminuent et le taux de l'intérêt augmente avec la durée de l'emprunt. Mon opinion personnelle sur la meilleure politique financière à adopter en temps de guerre, c'est qu'il vaut mieux consentir un taux d'intérêt élevé à longue échéance que de recourir des émissions répétées, que nous pourrions avoir à racheter ou à renouveler dans un moment où nous aurons besoin de nouveaux fonds pour les dépenses de la guerre.

De plus, je considère qu'il ne faut pas, pour la période suivant immédiatement la conclusion de la paix, créer trop d'obligations qui embarrasseraient le gouvernement, dans un temps de récupération et de reconstruction spécialement difficile.

Le succès marqué du récent emprunt canadien nous permet d'espérer qu'une grande partie des sommes dont nous aurons besoin à l'avenir pourra être prélevée ici même. Je n'ai aucun doute que cela sera possible si la production du pays continue à augmenter, et si notre population pratique une stricte économie en vue de convertir son épargne en obligations de l'État. Avant de prendre une décision, concernant les futurs emprunts canadiens il faudra, nécessairement, tenir compte de l'état du change et de la condition des banques, en vue de causer le moins de désarroi possible dans les affaires du pays.

Pour faciliter les arrangements financiers, je devrai soumettre à la Chambre un projet de loi obligeant les compagnies

d'assurance sur la vie et les institutions opérant au Canada, en vertu d'un permis accordé par le Gouvernement, de placer, durant cette année et l'an prochain, une partie de leur actif en numéraire, titres ou obligations de l'Etat. Dans le cas des compagnies non-canadiennes, mais opérant au Canada, en vertu d'un permis, elles seront tenues, durant les années 1916 et 1917, de faire en valeurs de cette nature les dépôts que la loi les oblige de faire pour garantir les porteurs de police.

Quant aux compagnies canadiennes, nous nous proposons d'exiger que, pendant ces deux années-là, elles emploient à l'achat de ces titres la moitié de l'augmentation de l'actif liquide figurant au grand livre en 1915 et en 1916, après qu'elles auront pourvu à l'accroissement des réserves faites à l'étranger et des emprunts garantis par des polices d'assurances. Des dispositions seront prises à l'égard des compagnies étrangères qui ont déjà fait leurs dépôts de l'année courante. L'ensemble de ces placements atteindra un total d'au moins \$15,000,000. Etant donné le taux d'intérêt que l'Etat paie maintenant sur les effets publics, une telle loi ne saurait être injuste envers les compagnies d'assurances ou leurs assurés, qui obtiendront un placement de premier ordre et rapportant un intérêt des plus satisfaisants. J'ai moins d'hésitation à soumettre ces prescriptions législatives parce que, contrairement aux autres compagnies financières, les compagnies ou les sociétés d'assurance sur la vie n'ont pas été frappées d'impôts fédéraux. A ce sujet, je tiens à remercier sincèrement les compagnies et les sociétés d'assurance sur la vie d'avoir répondu promptement, généreusement et loyalement à la demande de souscriptions à l'emprunt de guerre du Canada. Leur part dans cette émission sera disponible, il va sans dire, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire au paiement de leurs dettes, aux termes de la loi projetée.

Je demande à donner avis du dépôt d'un projet de loi concernant les placements des compagnies d'assurances sur la vie (1916) que je soumettrai plus tard à la députation.

Afin d'encourager l'épargne parmi le public et de fournir un moyen facile de placer avantageusement en titres de l'Etat les fonds disponibles, pendant l'intervalle qui s'écoulera entre les emprunts publics, nous avons décidé d'autoriser la vente de temps à autre d'obligations de \$100 et de multiples de cette somme, qui seront rachetables cinq ans après la date d'émission et qui produiront un intérêt payable semestriellement au moyen de chèque que les succursales de n'importe quelle banque autorisée du Canada convertiront en argent sans exiger d'escompte. Ces obligations se vendront au pair et des renseignements complets sur la nature et les conditions de l'émission seront publiés plus tard. Le gouvernement se réservera le droit de restreindre le montant des obligations qui seront vendues à chacun et

de traiter l'émission comme il lui semblera à propos de le faire eu égard au crédit national et aux exigences publiques.

Voilà, monsieur l'Orateur, toutes les propositions que, au cours du présent exposé budgétaire, j'ai à soumettre au Parlement au sujet des douanes et des finances, et j'ai le vif espoir qu'elles mériteront et obtiendront l'approbation générale. On ne peut guère espérer que des impôts seront populaires, du moins parmi ceux qui seront tenus de les acquitter. Mais je juge fort mal l'esprit et le tempérament de la population canadienne, si elle n'accepte pas volontiers, comme elle les a acceptés jusqu'à présent, dans un sentiment du plus noble patriotisme et du plus pur désintéressement les nouveaux fardeaux que les exigences de la guerre nous obligent à faire peser sur ses épaules.

Il semblera peut-être qu'il est trop tôt pour effleurer à cette phase du conflit, la question de la ligne de conduite à suivre après la fin des hostilités. Cependant, je crois pouvoir dire à bon droit que le Gouvernement est profondément pénétré de la nécessité de prendre des mesures immédiates afin de favoriser la venue d'immigrants désirables et la colonisation, tant pendant la guerre qu'après, et la création de l'organisme et des rouages nécessaires pour atteindre ce but. L'avenir du Canada dépend du développement de ses immenses ressources dont l'agriculture est la plus essentielle, et ce développement est lui-même lié à la question de l'accroissement du nombre des producteurs et des moyens qui leur seront fournis de mettre en œuvre leur intelligence et leur esprit d'entreprise.

Il est probable que, dans la situation financière difficile qui prévaudra peut-être pendant quelques années encore, la question du capital nécessaire au développement de l'agriculture pourra être d'une importance primordiale, et nous nous proposons, pendant la prochaine suspension, d'étudier avec soin cet important sujet en vue d'ajouter aux ressources actuelles par l'intervention du gouvernement fédéral, si cela est à désirer et pour le plus grand bien du public. Le Gouvernement s'occupera surtout du projet de créer une organisation pour effectuer à des conditions raisonnables des prêts qui seront remboursables d'après le principe de l'amortissement.

CONCLUSION.

On pourrait supposer que dans un discours aussi important que celui qui a traité à l'exposé budgétaire, je parlerai de la guerre et de ses progrès. Mais les chefs des deux partis et des députés ont traité ce sujet avec tant d'habileté et d'éloquence que tout nouveau commentaire de ma part serait superflu. Le conflit s'est produit et s'est propagé dans une mesure à laquelle nous ne nous attendions pas ou que nous ne pouvions pas conce-

voir au début. Remontant le cours tragique des événements et réfléchissant aux diverses péripéties de la guerre, nous sommes de plus en plus profondément pénétrés de la gravité croissante de la situation et du danger qui menace le salut de l'empire. Mais son courage et sa force se sont constamment accrus au fur et à mesure que grandissait le péril.

Jamais la nation n'a manifesté autant d'enthousiasme, jamais notre détermination ne fut aussi inébranlable, et jamais nous ne fûmes aussi profondément convaincus que la victoire finira par nous sourire. Nous avons estimé l'ennemi à sa juste valeur, nous avons le compte de nos hommes d'âge militaire et des autres éléments de la puissance de l'empire; aussi, ayant le sentiment de la force inhérente et de l'éternelle justice de notre cause, est-ce avec calme que nous nous en rapportons résolument à la décision par les armes. Nous combattons pour le progrès et pour les droits de l'humanité. Cette lutte, nous sommes capables de la poursuivre jusqu'au bout, et nous le ferons.

